
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête N°E21000078

Réalisée du 1^{er} septembre 2021 au samedi 18 septembre 2021 inclus

**Demande du renouvellement d'autorisation
environnementale avec régularisation de la puissance
augmentée de la centrale hydroélectrique de FONTENOY sur
la rivière domaniale Aisne.**

Présentée par Mme LEMESRE Marie Brigitte

Suivi des

CONCLUSIONS MOTIVEES

M. Dominique RIBOULOT
Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

1	Objet du dossier	5
2	Généralités	5
3	Présentation de la demande	6
3.1	Présentation du Maître d'Ouvrage	6
3.2	Description du projet	7
⇒	Présentation des ouvrages existants	7
⇒	Modifications de l'installation	7
⇒	Intérêt du projet	9
⇒	Données caractéristiques du projet	9
⇒	Occupation des sols	9
3.3	Contexte réglementaire du projet	10
3.4	Instruction du dossier – Avis des PPA	11
3.5	Saisine de l'Autorité Environnementale	12
3.6	Composition du Dossier d'Autorisation Environnementale	12
3.7	Résumé des principales incidences du projet	13
⇒	Sur le milieu naturel terrestre :	13
⇒	Sur le Milieu aquatique	14
⇒	Sur l'Hydrologie	14
4	Organisation de l'enquête	14
4.1	Formalités préalables	14
⇒	Désignation du CE	14
⇒	Réunion préparatoires DDT et présentation du dossier	14
⇒	Arrêté du préfet et Avis d'enquête	15
4.2	Publicité	15
⇒	Publicité par voie de presse –	15
⇒	Publicité par voie d'affichage –	15
⇒	Publicité par Internet –	16
⇒	Articles de presse	16
5	Documents mis à disposition du public	16
6	Déroulement de l'enquête	16
6.1	Conditions de sécurité sanitaire liées à la COVID19	16
6.2	Déroulement des permanences	17
⇒	Permanence du mercredi 1 ^{er} septembre 2021 en mairie de Fontenoy	17
⇒	Permanence du Samedi 18 septembre en mairie de Fontenoy	17
⇒	Courriels, courriers déposés	17
6.3	Incidents d'enquête	17
6.4	Clôture de l'enquête	17
6.5	Climat de l'enquête	17
7	Rapport de Synthèse et analyse du mémoire en réponse	18

1 Objet du dossier

L'enquête publique objet du présent rapport porte sur

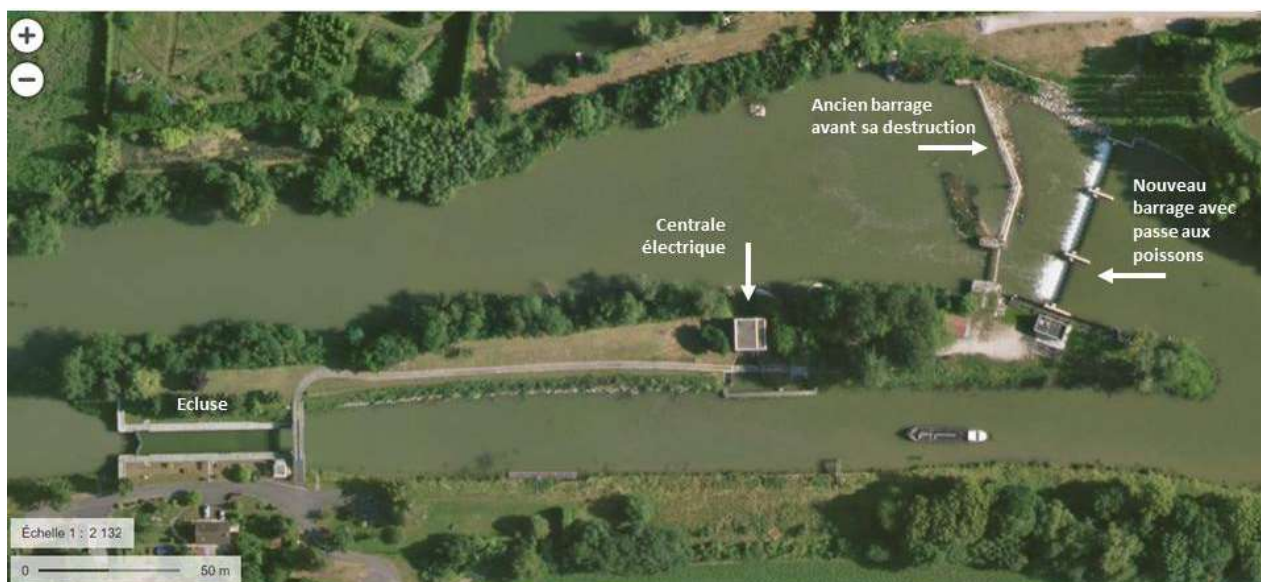
- **le renouvellement d'autorisation environnementale** de la centrale hydroélectrique de Fontenoy (sur la rivière domaniale Aisne, commune de Fontenoy), et sur
- **la régularisation de la puissance augmentée.**

(Il est à souligner que cette augmentation de puissance est en fait une régularisation de la puissance maximale brute déjà installée).

2 Généralités

La centrale hydroélectrique est une installation implantée sur la rivière Aisne, à 10km à l'ouest de Soissons. Elle fait partie d'un ensemble composé de l'écluse de Fontenoy, du barrage implanté sur la rivière Aisne, et de la centrale hydroélectrique elle-même. La centrale est située à moins de 100 mètres en aval du barrage.

La centrale bénéficie d'une existence légale par décrets présidentiels datés du 3 juin 1904 et du 19 mars 1934 (la validité de ce dernier étant de 75 ans – soit jusqu'en 2009).



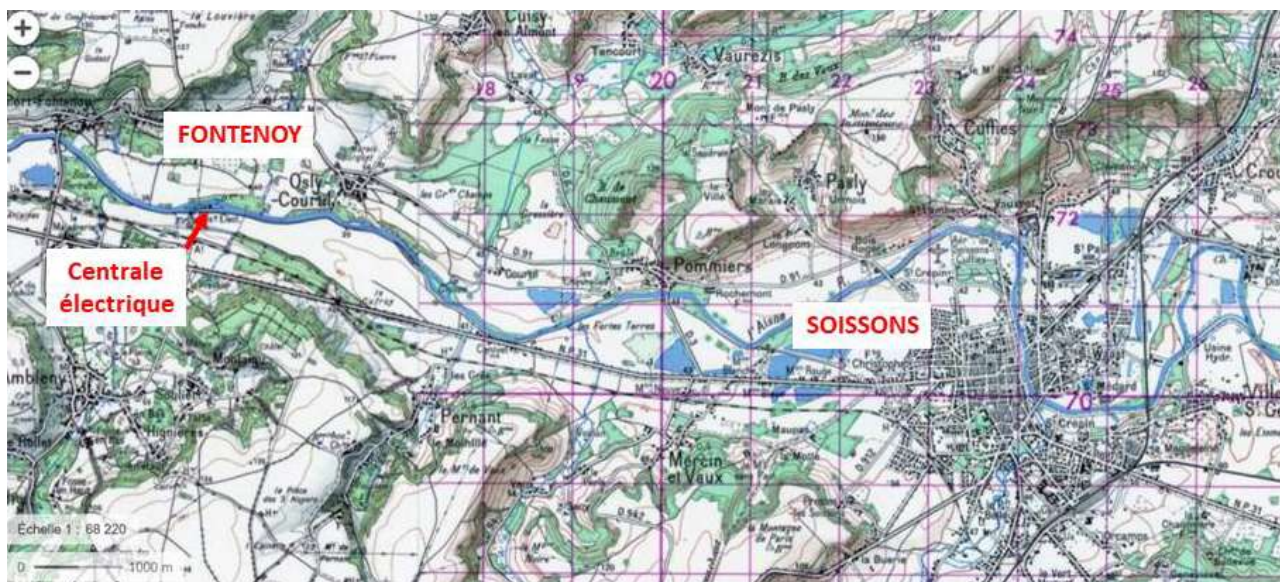
Source : Geoportail

En 2007, une première demande de renouvellement de son autorisation a été formulée par le pétitionnaire. Mais l'instruction s'est heurtée au projet de reconstruction du barrage (décidé par « Voies Navigables de France », en partenariat avec la société privée Bameo).

Une autorisation temporaire a donc été accordée afin de permettre la poursuite de son exploitation.

Le barrage dit « Bameo » étant désormais reconstruit, l'exploitation de la centrale hydroélectrique fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale au titre :

- du renouvellement,
- de la régularisation de l'augmentation de capacité de production électrique et
- de l'amélioration du dispositif de réduction de mortalité piscicole.



3 Présentation de la demande

3.1 Présentation du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire est Madame LEMESRE Marie Brigitte, propriétaire de l'installation depuis 1976.

Le siège social est établi 138, rue de la clef d'or, 59235 BERSEE (courriel : aLEMESRE@hotmail.fr , SIRET : 327 091 948 00072).

3.2 Description du projet

⇒ Présentation des ouvrages existants

Le pétitionnaire souhaite poursuivre l'exploitation de la centrale hydroélectrique située sur la commune de Fontenoy.

Ce site hydroélectrique est constitué de deux centrales : la centrale aval, actuellement en fonction et la centrale amont, désormais hors service (et qui le restera).

Depuis un décret de 1934, la puissance maximale brute cumulée des deux usines a été techniquement portée de 190kW à 243 kW, la hauteur de la chute étant passée de 1.50m à 1.90m.

Le débit turbiné actuellement autorisé est de 10 m³/s, mais le débit effectif est de 13 m³/s, ceci depuis de nombreuses décennies¹. Le passage d'un débit de 10 à 13 m³/s ne nécessite donc aucuns travaux, il s'agit par contre de régulariser cette situation.

⇒ Modifications de l'installation

Profitant de la régularisation, une mise aux normes de l'installation est proposée :

Gestion du niveau d'eau

Le fonctionnement de la centrale sera asservi automatiquement au niveau d'eau du barrage et ne pourra fonctionner que dans une plage de niveau d'eau définie par la société BAMEO, gestionnaire du barrage.

En période de crue de l'Aisne, la chute d'eau étant annulée, la centrale sera arrêtée.

Continuité écologique - Dispositif de dévalaison et de de montaison

Pour respecter la continuité écologique, Mme LEMESRE propose de remplacer les grilles actuelles et d'installer un nouveau dégrilleur avec des entrefers de 20 mm au niveau de la prise d'eau.

Une mise en conformité environnementale du site est prévue sur le plan de la dévalaison piscicole². Seront donc associés au plan de la grille, deux exutoires de dévalaison alimentés par un débit libre prioritaire et permanent de 650 l/s au

¹ en fait depuis les années 1960

² migration des poissons vers l'aval

minimum (répondant ainsi aux préconisations de l'OFB – Office Français de la Biodiversité)

Compte tenu de la présence du nouveau barrage équipé désormais d'une passe à poissons, il n'a pas été jugé pertinent d'étudier un dispositif de montaison³ propre à la centrale.

Qualité de l'eau

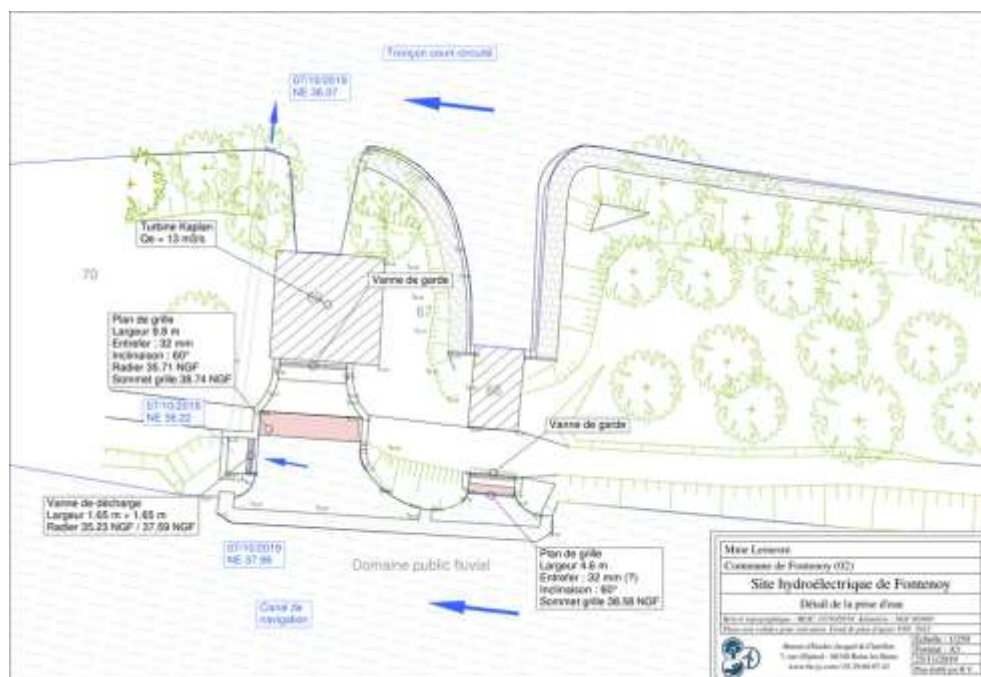
La teneur en oxygène dissout dans l'eau sera suivie au niveau de la centrale (deux sondes l'une en amont, l'autre en aval). La turbine sera automatiquement mise à l'arrêt pour un taux d'oxygène inférieur à 3mg/l.

Réalisation des travaux

Pour réaliser ces aménagements, il sera nécessaire de mettre en place un batardeau (à l'aide d'aiguilles de type Feugier). Une vidange de la zone sera ensuite réalisée afin de l'assécher et de permettre ainsi les travaux hors d'eau.

Si nécessaire, une pêche électrique de sauvetage sera effectuée dans les poches d'eau résiduelles. Les espèces indésirables éventuellement capturées (silures, perche soleil) seront détruites.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et commencera sur une période Juin/Juillet (correspondant à des périodes de faibles pluies).



³ migration des poissons vers l'amont

⇒ Intérêt du projet

Le projet porté par Mme LEMESRE consiste à poursuivre la production d'énergie renouvelable à partir de la centrale hydroélectrique existante et de proposer des améliorations environnementales intéressantes.

L'installation vise l'efficacité énergétique et adopte les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable et les plus respectueuses de l'environnement. Elle vise une **production annuelle moyenne de 660 MWh (4)**.

L'énergie produite est distribuée et consommée localement, réduisant ainsi au maximum les pertes en ligne. Elle permet d'économiser plus de 35 Tonnes de CO₂ /an.

⇒ Données caractéristiques du projet

Chute brute (HB) pour $Q = Q_r + Q_e$	1.90 m
Perte de charge maximale (h)	0.00 m
Chute nette (HN) pour $Q = Q_r + Q_e$	1.90 m
Débit d'équipement (Q_e)	13.00 m ³ /s
Puissance maximale brute : $PMB = 9.81 \times Q_e \times HB$	243 kW
Puissance maximale disponible : $PMD = 8 \times Q_e \times HN$	198 kW
Volume annuel utilisé (V)	234 000 000 m ³
Débit moyen dérivé : $q = V / (365 \times 86\,400)$	7.42 m ³ /s
Puissance Normale Brute : $PNB = 9.81 \times q \times HB$	138 kW
Puissance Normale Disponible : $PND = 8 \times q \times HN$	113 kW
Destination de l'énergie produite	Vendue à EDF
Production annuelle moyenne	660 000 kWh
Type de raccordement	réseau ENEDIS
Investissement estimé à réaliser	235 000 € HT

⇒ Occupation des sols

La centrale existante se situe sur le domaine public (arrêté d'occupation du Domaine Public Fluvial).

Le bâtiment est construit sur l'îlot entre le canal de navigation et le cours naturel de l'Aisne. Il est en zone rouge du PPR Inondations et Coulées de boue concernant la vallée de l'Aisne (approuvé en avril 2008). Cependant, la centrale

⁴ A titre de comparaison, une éolienne de 180m avec une puissance de 3.8MW produira environ 8 GWh par an.

hydroélectrique est existante et aucun nouvel aménagement (construction de bâtiments, aménagement de voirie...) ne sera proposé dans ce dossier.

Le projet est compatible avec la réglementation liée à l'urbanisme de la zone concernée. Il n'a aucune incidence négative sur l'écoulement des crues.

3.3 Contexte réglementaire du projet

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être conforme aux articles suivants :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Code de l'environnement – Livre I – Titre VIII – Procédure Administratives – Autorisation Environnementales
 - ⇒ Partie Législative : articles L.181-1 et suivants
 - ⇒ Partie réglementaire : articles R.181-1 et suivants
- Code de l'Environnement et livre II – Titre I – Eau et milieux aquatiques – Activités, installations et usage – Régime 'autorisation ou de déclaration.
 - ⇒ Partie Législative : articles L.214-1 et suivants
 - ⇒ Partie réglementaire : articles R.214-1 à R.241-6
- Décrets n°2011-2018 et 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements codifiés à l'article R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2014-750 du 01 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques,
- Décret n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés relatifs à l'autorisation environnementale,
- Décret n°2018-797 18 septembre 2018 codifiés relatifs à l'autorisation environnementale,
- L'arrêté du 11 septembre 2015 (Passe à poissons, grille ichtocompatible, continuité écologique, transport sédimentaires,...)
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Le projet prend en compte les critères mentionnés à l'Article L.311-5 du Code de l'Energie car l'autorisation environnementale tient lieu à autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'Article L.311-1 de ce code.

3.4 Instruction du dossier – Avis des PPA

Madame Brigitte LEMESRE a déposé un dossier complet au guichet unique de l'eau le 5 mars 2020 (n° Cascade 02-2020-00057).

Les services suivants ont été saisis le 23 mars 2020 par la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile de France), et plus précisément par le Service politiques et police de l'eau qui a instruit le dossier :

- DREAL HdF, Service eau et nature,
- DREAL HdF Service Energie, Climat, Logement Aménagement du territoire – Pôle Air Climat Energie,
- DRAC IdF,
- Délégation départementale de l'Aisne de l'ARS,
- DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Aisne,
- OFB (Office Français de la Biodiversité).

La contribution de ces Services n'a pas été reçue par la DRIEAT.

Par contre,

- VNF (Voies Navigables de France), ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 17 juin 2020,
- FPPMA02 (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique) ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 31 mars 2020,
- Service gestionnaire du barrage BAMEO, ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 10 juin 2020.

Remarque du CE :

A ce stade de l'enquête, je suis un peu étonné du manque de réaction des différents services consultés. Le très faible intérêt que suscite cette enquête chez les « PPA » se retrouvera-t-il dans la population lors de l'enquête publique ?

A l'issue de l'enquête administrative, une demande de complément a été adressée à Mme LEMESRE en date du 23 juillet 2020 au titre de la régularisation du dossier.

Madame LEMESRE a formulé le 28 septembre 2020 un report de délais de 6 mois afin de pouvoir apporter les compléments demandés.

Cette demande a été acceptée le 21 octobre 2020 par le service de police de l'eau avec le 31 mars 2021 pour nouvelle échéance.

Le dossier supplétif a été transmis le 27 mars 2021 au service instructeur qui considère la réponse comme satisfaisante. Aussi, le Service politiques et police de l'eau a-t-il déclaré recevable le dossier de Mme LEMESRE. Ce dossier peut donc être soumis à enquête publique.

3.5 Saisine de l'Autorité Environnementale

La demande de Mme LEMESRE, porte sur la régularisation du débit turbiné qui permet d'augmenter la consistance légale de 30%. Une demande de cas par cas a été déposée le 25 janvier 2018 (n° 2018-2270).

Cette demande a été déclarée complète et une décision du préfet de la région des Hauts de France en date du 2 mars 2018 indique que le projet déposé par Madame LEMESRE est dispensé de réaliser une évaluation environnementale, seule une étude d'incidence est présentée.

3.6 Composition du Dossier d'Autorisation Environnementale

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181 et suivants du code de l'Environnement.

Il est composé des pièces suivantes :

- Une note de complétude du dossier.
- Une note de présentation non technique.
- Une présentation générale
 - Coordonnées du demandeur,
 - Emplacement de l'installation existante,
 - Justificatif de libre disposition des terrains concernés par l'installation existante,
 - Caractéristiques principales des ouvrages,
 - Note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée,
 - Proposition de répartition de la valeur locative pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW – Sans objet car la PMB est inférieure à 500 kW,
 - Justification de l'absence de demande de dérogation « Espèces Protégées » au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, d'autorisation au titre des sites classés ou en instances de classement, d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales,
 - Justification d'absence de Défrichement,
 - Dossier des annexes.
- Etude d'incidence sur l'environnement

- Cadrage préalable,
- Introduction au projet,
- Partis envisagés en raison du choix du projet,
- Description de l'état initial du site dans son environnement,
- Conduite des travaux, effets temporaires et permanents,
- Effets de l'installation existante sur l'environnement et la santé,
- Evaluation des incidences Natura 2000,
- Mesures d'Evitement et de Réduction envisagées ou de Compensation le cas échéant (ERC),
- Respect de la nomenclature « Loi sur l'Eau », compatibilité avec le SDAGE et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement,
- Dossier des Annexes.
- Résumé non technique.
- Evaluation des incidences Natura 2000 – Formulaire simplifié.

Le dossier présenté par Madame LEMESRE a été déclaré recevable (comme évoqué précédemment) au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement, par le Service politiques et police de l'eau de la DRIEAT⁵.

3.7 Résumé des principales incidences du projet

Les incidences du projet sur les milieux terrestres, aquatiques et hydrologiques ont été étudiées.

⇒ **Sur le milieu naturel terrestre :**

Enjeu : L'installation utilise un barrage existant dont l'usage principal est lié à la navigation. Elle se situe hors de toute zone naturelle remarquable. Les enjeux faune-flore sont faibles.

Sensibilité : faible

Incidence du projet : Au vu de la faible emprise foncière, la centrale n'a pas d'impact significatif. L'aménagement de la goulotte de dévalaison est consommateur d'une faible surface foncière et présente **un gain écologique** important.

Niveau d'impact : faible

⁵ DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Iles de France.

⇒ Sur le Milieu aquatique

Enjeu : La continuité écologique (montaison et dévalaison piscicole, transport sédimentaire et maintien des habitats) est un enjeu fort sur l'Aisne.

Sensibilité : forte

Incidence du projet : Une passe à poissons fonctionnelle existe. Le débit d'attrait de la passe à poissons est maintenu, le transport sédimentaire est rendu possible avec le barrage actuel, les éclusées seront proscrites, une prise d'eau ichtyocompatible sera aménagée au niveau de la prise d'eau de la centrale.

Niveau d'impact : Faible.

⇒ Sur l'Hydrologie

Enjeu : Le maintien d'une hydrologie régulière est nécessaire.

Sensibilité : modérée

Incidence du projet : Absence de fonctionnement en éclusées, très court tronçon court-circuité, absence de fonctionnement pour des débits de l'Aisne $< 9.95 \text{ m}^3/\text{s}$.

Niveau d'impact : Faible.

Le fonctionnement de la centrale tel que défini, présente une intégration environnementale maximale.

4 Organisation de l'enquête

4.1 Formalités préalables

⇒ Désignation du CE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a nommé Commissaire Enquêteur par décision E21000078/80 du 28 mai 2021.

⇒ Réunion préparatoires DDT et présentation du dossier

Le 14 juin 2021, Mme LEROY de la DDT/ENV/Police de l'eau me communique le dossier en réunion et en présence de M. Isidore ANTON, Adjoint au chef d'unité au Service politiques et police de l'eau de la DRIEAT d'IdF Pôle Picardie.

Nous avons fixé la durée à 18 jours entre le mercredi 1^{er} septembre 2021 et le samedi 18 septembre 2021.

Le nombre et les dates de permanences ont été retenus :

- Le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9h à 12h, en mairie de Fontenoy
- Le samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h, en mairie de Fontenoy

La rédaction de l'arrêté, celle de l'avis et la diffusion auprès des communes concernées sont prises en charge par la DDT.

Concernant le registre d'enquête dématérialisé, la DDT n'a pas souhaité sa mise en place. Les observations reçues sur la boîte mail de l'enquête seront transmises au CE et mises en ligne sur le site de la préfecture à la demande de la DDT et de façon « anonymisée ».

⇒ **Arrêté du préfet et Avis d'enquête**

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 ordonne l'ouverture de l'enquête publique portant sur le renouvellement d'autorisation et augmentation de puissance de l'installation hydroélectrique de Fontenoy (voir l'arrêté p. 30 et l'avis en p. 36).

4.2 Publicité

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021.

⇒ **Publicité par voie de presse –**

L'avis d'enquête a été publié par deux fois dans les journaux suivants (voir p.37)

L'Aisne Nouvelle éditions du 12/08/2021 et du 04/09/2021

L'Union éditions du 12/08/2021 et du 04/09/2021

Les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel pour la PQR dans les 8 premiers jours de l'enquête.

⇒ **Publicité par voie d'affichage –**

L'avis d'enquête, envoyé par la DDT (format A3 papier blanc), a été affiché sur les panneaux d'informations de la commune de Fontenoy (voir l'avis p.36)

⇒ **Publicité par Internet –**

L'ensemble du dossier d'enquête publique, l'Arrêté et l'Avis étaient accessibles 18 jours avant le début d'enquête sur le site de la DDT à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>.

⇒ **Articles de presse**

Hormis les annonces officielles, je n'ai pas connaissance d'article de presse traitant de cette enquête publique.

5 Documents mis à disposition du public

Les documents réglementaires mis à disposition du public sont :

- L'arrêté de désignation du CE par Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- L'arrêté de M. le préfet ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- Un registre de 10 pages numérotées de 1 à 10, paraphées et solidaires créés, imprimés et mis à disposition du public dans la mairie de Fontenoy. Le public a également la possibilité de transmettre ses observations à l'adresse mail ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr en indiquant pour objet « enquête publique – observations usine hydroélectrique de Fontenoy ».
- Le dossier d'Autorisation Environnementale comporte les pièces décrites et commentées plus en avant (voir page 12 du présent document).

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Conditions de sécurité sanitaire liées à la COVID19

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ne prescrivant aucune mesure particulière concernant la sécurité sanitaire, les mesures générales en vigueur ont donc été mises en place, à savoir :

- Autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- Distanciation physique > 2m entre deux personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- Port du masque obligatoire,
- Rédaction des observations avec stylo personnel (à défaut, c'est le CE qui prend les notes).

6.2 Déroulement des permanences

⇒ Permanence du mercredi 1^{er} septembre 2021 en mairie de Fontenoy

Le public était attendu de 9h00 à 12h00.

M.Zimmer, Maire de Fontenoy m'a personnellement accueilli et est revenu vers 11h30, à la fin de la permanence.

Une seule personne est venue en mairie... mais pour une raison administrative non liée à l'enquête. Aucune contribution n'a donc été relevée sur le registre d'enquête ce premier jour de l'enquête publique.

⇒ Permanence du Samedi 18 septembre en mairie de Fontenoy

Le public était attendu de 9h00 à 12h00.

Comme pour la première permanence, je n'ai reçu aucune visite.

Aucune contribution n'a été formulée sur le registre d'enquête resté disponible mairie pendant la durée de l'enquête.

⇒ Courriels, courriers déposés...

L'adresse mail ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr a été mise à disposition du public afin d'y déposer toute observation. Aucun courriel n'a été relevé concernant la présente enquête et aucun courrier portant contribution n'est arrivé en Mairie.

Au final, aucune contribution n'a été formulée par le public.

6.3 Incidents d'enquête

Sans objet, si ce n'est l'absence totale de participation du public.

6.4 Clôture de l'enquête

Le samedi 18 septembre 2021 à 12h00, j'ai clos le registre de Fontenoy resté vierge de toute observation.

6.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme. Je remercie M. le Maire pour sa courtoisie et son implication sur l'organisation de cette enquête.

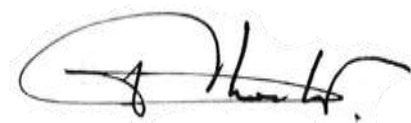
7 Rapport de Synthèse et analyse du mémoire en réponse

- compte tenu de l'absence totale de remarque, de contribution ou de contestation émanant de la population,
- compte tenu des avis favorables de VNF (Voies Navigables de France), de la FPPMA02 (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique) et du Service gestionnaire du barrage BAMEO,
- compte tenu des faibles niveaux d'impact sur les milieux naturels terrestre et aquatique, sur l'hydrologie,
- compte tenu de l'entretien qu'à bien voulu m'accorder M. le Maire,

Je n'ai aucune question supplémentaire à poser ou de remarque à formuler.

En m'appuyant sur l'ensemble du dossier, je donne donc mes conclusions motivées dans un document distinct et joint au présent rapport.

Fait à Chézy sur Marne, le jeudi 30 septembre 2021



Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur

ANNEXES

Documents photographiques



Vue 9 : Armoires d'automatismes



Vue 10 : Turbine en fonctionnement



Vue 11 : Passerelle au niveau de la centrale existante



Vue 12 : Passage au niveau de la centrale à rééquiper



Vue 5 : Bâtiment amont, centrale à rééquiper (parcelle 68)



Vue 6 : Bâtiment aval, centrale en fonctionnement (parcelle 69)

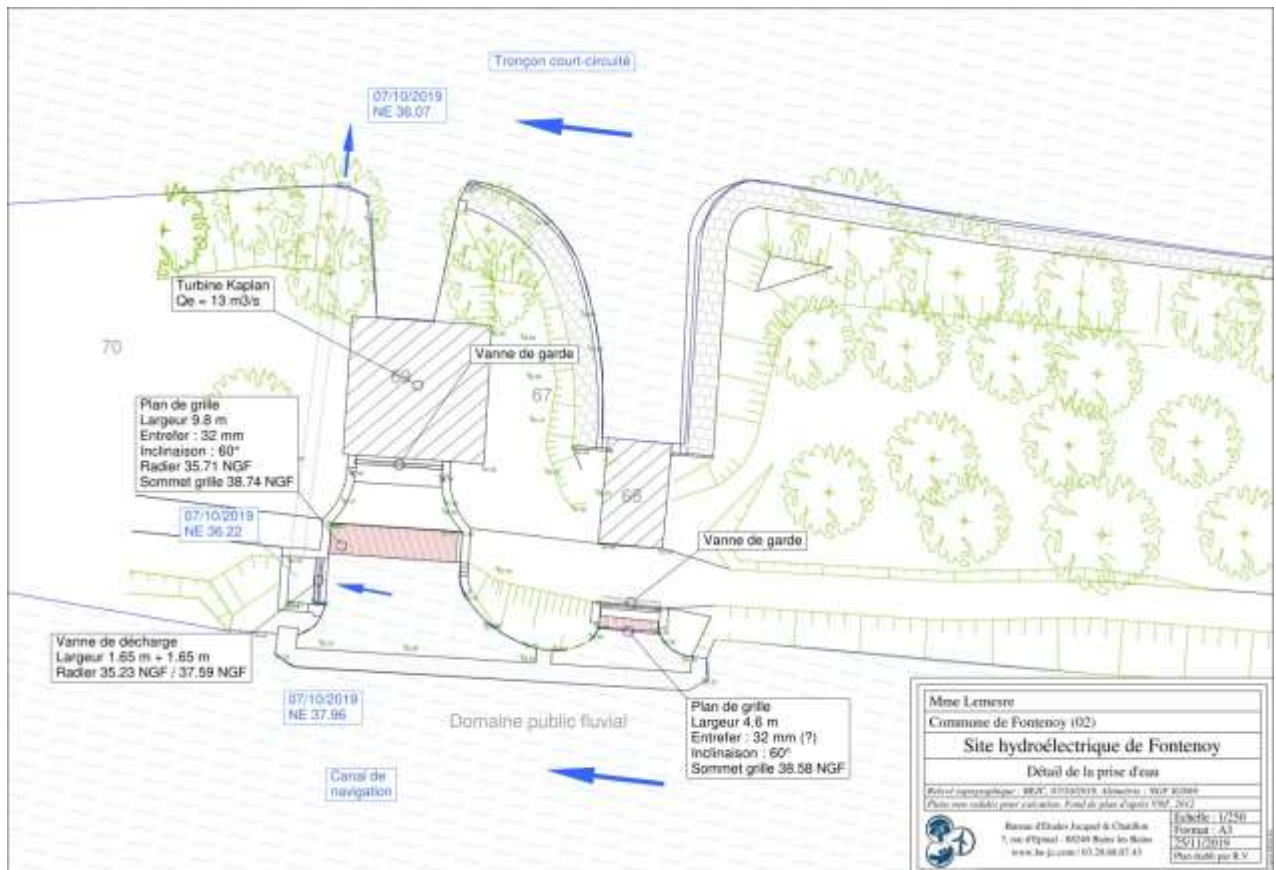


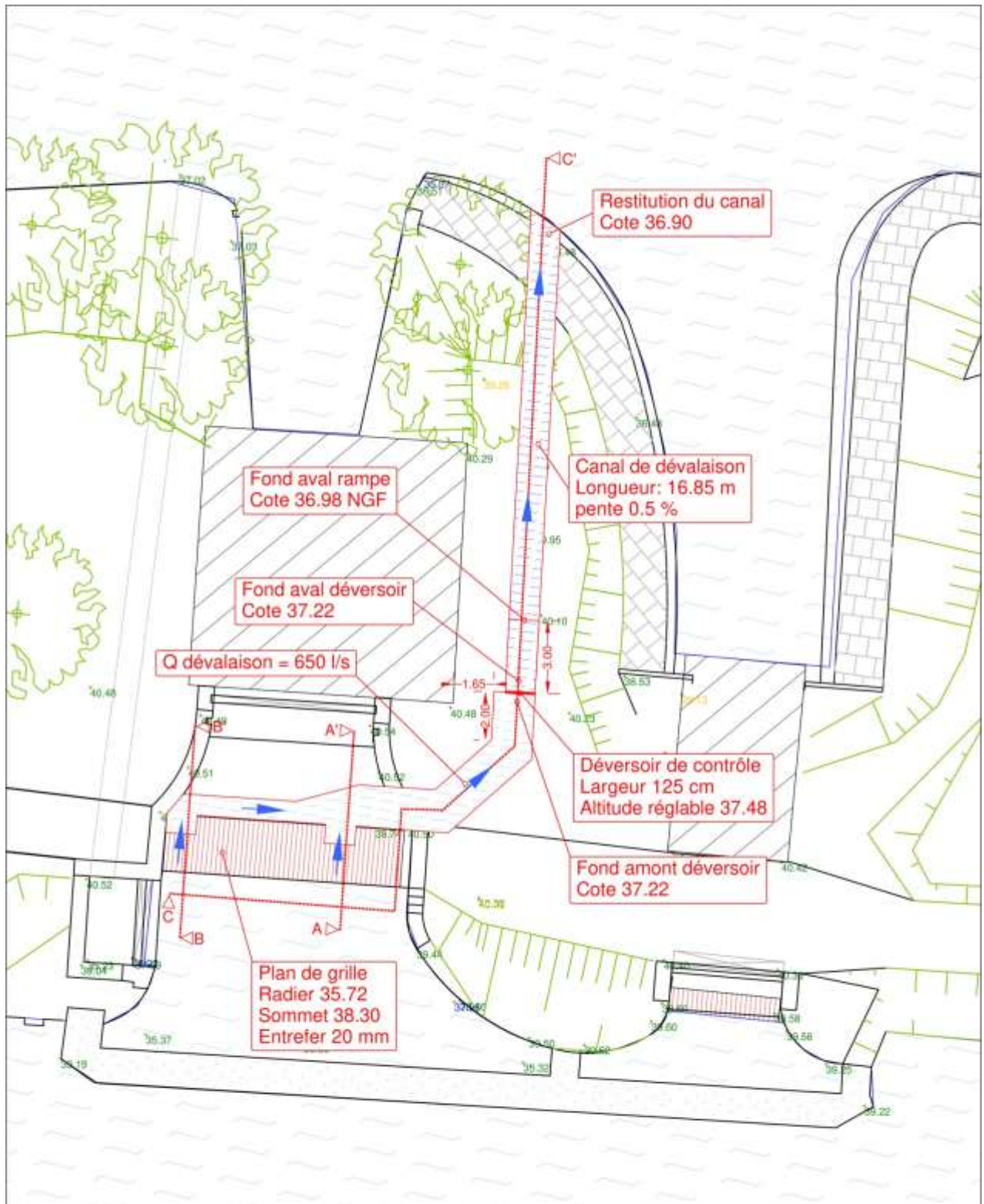
Vue 7 : Dégrilleur à remplacer



Vue 8 : Grilles au niveau de la centrale en fonctionnement

Plan d'aménagement





Mme Lemesre	
Commune de Fontenoy (02)	
Site hydroélectrique de Fontenoy	
Plan d'aménagement de la prise d'eau ichtyocompatible	
<small>Relief topographique : BEJC, 07/10/2019, Altimétrie : NGF IGN69</small>	
<small>Plans non solides pour exécution - Fond de plan d'après VNF, 2012</small>	
	Bureau d'Etudes Jacquelin & Chailion
	7, rue d'Épiral - 88240 Bains les Bains
	www.be-jc.com / 03.29.68.07.43
	Echelle : 1/150
	Format : A3
	21/11/2019
	Plan établi par Y.B.

Pièces Jointes



Direction départementale
des territoires

GREFFE CENTRAL

21. MAI 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
SERVIE DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

14 RUE LEMERCHIER
80011 AMIENS CEDEX

Laon, le 17 mai 2021

Objet: Désignation d'un commissaire enquêteur - Renouvellement d'autorisation environnementale avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne
P.J.: Note de présentation non technique

Recommandé avec accusé réception

Mme Marie-Brigitte LEMESRE a déposé auprès de mon service une demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne sur la commune de Fontenoy.

Cette demande doit être soumise à l'enquête prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 30 août 2021
- clôture : 30 septembre 2021.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement

Céline Chouteau

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Réf. : JAL - Dossier n° 02-2020-00057
Affaire suivie par : Agnès LEROY
Tél. : 03 23 24 64 72
Mél. : ddt-env@aisne.gouv.fr
Service Environnement - Unité police de l'eau



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 28/05/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000078 / 80

M. le Préfet
Direction départementale des territoires de
l'Aisne
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E21000078 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)
VOS REF. : affaire suivie par Mme Agnès LEROY

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne sur la commune de Fontenoy, présentée par Mme Marie-Brigitte Lemesre

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, demeurant 13 grande rue à CHEZY-SUR-MARNE (02570) (tel : 03,23,82,82,07 ; portable : 06,47,02,43,85) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

27 mai 2021

N° E21000078 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 21 mai 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne sur la commune de Fontenoy, présentée par Mme Marie-Brigitte Lemesre.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

- Article 1 : M. Dominique Riboulot, ingénieur Télécom INT, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Mme Lemesre en qualité de maître d'ouvrage et à M. Dominique Riboulot.
Copie sera adressée au maire de Fontenoy.

Fait à Amiens, le 27 mai 2021

La présidente,



M. Dhiver

Décision d'examen au cas par cas – Non soumission à étude d'impact



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2018-2270
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalonde, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à M. Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2270, déposé complet le 25 janvier 2018 par Madame Marie Brigitte Lemesre, relatif au projet de renouvellement et d'optimisation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontenoy, dans l'Aisne ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 16 février 2018 ;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que le projet, qui consiste à optimiser le fonctionnement de la centrale hydroélectrique de Fontenoy relève de la rubrique 29^o du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique dont la puissance maximale brute totale est inférieure à 4,5 MW ;

Considérant que le projet est situé à proximité d'une zone à dominante humide définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et qu'il n'est pas susceptible de générer un impact significatif sur cette zone ;

Considérant que le projet est concerné par le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Aisne et qu'il ne modifiera pas les niveaux d'eau ;

1/3

Considérant que le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'instauration d'un débit réservé correspondant à 10 % du module de l'Aisne prioritaire sur le débit turbiné ainsi que la mise en place d'une barrière physique pour la dévalaison piscicole ;

Considérant que le projet applique les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie concernant la continuité écologique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre enjeu significatif à proximité du projet ;

Considérant dès lors que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision tacite de soumission du 1^{er} mars 2018 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet de renouvellement et d'optimisation de la centrale hydroélectrique de Fontenoy, déposé par Madame Marie Brigitte Lemesre, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


Vincent MOTYKA--

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique



Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable à l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement concernant le
renouvellement de l'autorisation avec régularisation de
la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique
de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIR/DDT/001 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par Mme Marie-Brigitte LEMESRE, en date du 5 mars 2020, déclarée complète et régulière le 27 mars 2021, enregistrée sous le numéro 02-2020-00057, concernant le renouvellement de l'autorisation avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne ;

VU l'ordonnance n° E21000078/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 27 mai 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée, qui relève de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service
Environnement

1/6

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans la commune de Fontenoy. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 18 jours, se déroule du 1^{er} septembre 2021 au 18 septembre 2021 inclus.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Fontenoy ;
- la régularisation de l'augmentation des capacités de production électrique de la centrale par la modernisation de la turbine et l'amélioration du dispositif de réduction de la mortalité piscicole.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidence, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Fontenoy, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur est présent à la mairie de Fontenoy aux jours et heures suivants :

- mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- samedi 18 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de Fontenoy.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidence et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire précité.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Fontenoy.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Fontenoy, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairie de Fontenoy de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Marie-Brigitte LEMESRE, 138 rue de la Clef d'Or - 59235 Bersée - téléphone : 06.16.76.64.89, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex, téléphone : 01.78.28.47.56.

Article 12 : Délibérations des communes

Le conseil municipal de la commune de Fontenoy est appelé à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le maire de la commune de Fontenoy, Mme Marie-Brigitte LEMESRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le 9 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent Royer



Laon, le 15 juillet 2021

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 9 juin 2021, une enquête publique qui sera ouverte du **1^{er} septembre 2021 au 18 septembre 2021 inclus**, dans la commune de Fontenoy sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne présentée par Mme Marie-Brigitte LEMESRE.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Fontenoy et la régularisation de l'augmentation des capacités de production électrique de la centrale par la modernisation de la turbine et l'amélioration du dispositif de réduction de la mortalité piscicole.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'incidence sur l'environnement, en mairie de Fontenoy, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Fontenoy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Marie-Brigitte LEMESRE par téléphone au 0616.76.64.89 ou par courrier au 138 rue de la Clef d'Or - 59235 Bersée, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, 12 cours Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex - téléphone : 01.78.28.47.56.

M. Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Fontenoy les :

- mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- samedi 18 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie de Fontenoy et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable adjoint du service Environnement,


Eric VAN GHELUWEN

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service Environnement



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

LES ANNONCES

MAITRE Frédéric CARCELLE
Notaire
ETUDE de Julien AST et Frédéric CARCELLE
Notaires associés

AVIS D'ADJUDICATION

**A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE LUNDI 18 OCTOBRE 2021 à 15 HEURES
A CHATEAU-THIERRY (02400), 8 Rue du Château**

Il sera procédé le LUNDI 18 OCTOBRE 2021 à 15 HEURES à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur à CHATEAU-THIERRY (02400), 8 Rue du Château, du bien suivant :

Sur la commune de CHEZY SUR MARNE (Aisne)

MAISON
Une maison d'habitation composée de :
Au rez-de-chaussée : entrée, wc en cours de construction, dégagement, salle à manger, salon avec cheminée, cuisine, lingerie.
A mi-étage : une chambre.
Au premier étage : couloir, deux chambres, salle d'eau, bureau.
Au deuxième étage : une chambre.
Climatiseur aérothermique. Cave et porche.
Cadastre : AC 313 "3A place des Faubourgs" pour 1406a et AC 314 "3 place des Faubourgs" pour 3427ca
Occupation : L'immeuble est occupé par un des vendeurs, qui s'est obligé à le rendre libre de toute occupation dans un délai de un mois, à compter de l'adjudication.

**MISE A PRIX
CENT DOUZE MILLE EUROS (112.000,00 €)**

Enchères : De vive voix ; ne pourront être inférieures à MILLE EUROS (1.000,00 €), seront reçues uniquement sur justification de l'identité et consignation entre les mains du Notaire de la somme de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11.200,00 €).
Défaut d'enchères : Le prix pourra être baissé d'un quart à défaut d'enchères.
Hébergement de vente : Les mandats et vendredis après-midi de 14 heures à 18h30 sur rendez-vous pris auprès du Notaire.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté à partir du 2 septembre 2021 - En l'étude de Maître Frédéric CARCELLE, Notaire à Château-Thierry (02400), 40bis rue de la Prairie.
Pour tous renseignements, s'adresser à la SELARL AST et CARCELLE, Notaires associés, à Château-Thierry (02400), 40bis rue de la Prairie. Tél : 03.23.69.06.80

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
environnementale au titre du
code de l'environnement
concernant le
renouvellement de
l'autorisation avec
régularisation de la
puissance augmentée de la
centrale hydroélectrique de
Fontenoy sur la rivière
domaniale Aisne**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 9 juin 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 1er septembre 2021 au 18 septembre 2021 inclus, dans la commune de Fontenoy sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'autorisation avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de Fontenoy sur la rivière domaniale Aisne présentée par Mme Marie-Brigitte LEMESRE.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Fontenoy et la régularisation de l'aug-

mentation des capacités de production électrique de la centrale par modernisation de la turbine et l'installation d'un dispositif de réduction de la mortalité piscicole.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'incidence sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public de Fontenoy, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisme.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Fontenoy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dct-emp-participation-public@aisne.gouv.fr.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Marie-Brigitte LEMESRE, 138, rue de la Cité d'Or - 80235 Bessée - Tél. 06.16.76.64.83, responsable du projet ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, service politiques et police de l'eau, 12, cours Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes - Cédex - Tél. 01.78.28.47.56.

M. Dominique RIBOULOT, Ingénieur Télécom IUT, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Fontenoy les :

- mercredi 1er septembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- samedi 18 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, un maire de Fontenoy et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisme.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable adjoint du service Environnement,
Eric VANGHELUVEN**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc Éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE (ex TOTAL QUADRAN)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2021, une enquête publique complémentaire qui sera ouverte du lundi 4 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus, dans la commune d'Alaincourt sur la demande d'autorisation unique présentée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE (ex TOTAL QUADRAN) (après modification de son projet initial), dont le siège social est situé 74, rue du lieutenant de Montcaubert - ZAC de Mazerat - Soissons (02400), relative à demande d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Alaincourt.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2 à 3,4 MW, d'une hauteur de 150 mètres et situées sur les parcelles cadastrales N° Z01, Z07, Z09, Z10, Z20, Z21 et Z1 2 sur la commune d'Alaincourt.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet est consultable :

- dans la Mairie d'Alaincourt aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisme.gouv.fr)
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Stéphanie RABIER-MARTINELLI, TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE (ex TOTAL QUADRAN) Agence Grand-Est-Hauts-de-France - Pôle Technologique du Mont Bernard - 18, rue Dam Parisien - 51000 Châlons-en-Champagne (06.26.36.24.32) ou à la Direction départementale des territoires.

Emploi

SMMi
MONTAGE-LEVAGE
RECRUTE

Entreprise basée à Warcq (088), spécialisée dans le montage-levage de charpentes métalliques et travaillant sur la moitié nord de la France.

Dans le cadre de notre développement, nous recrutons plusieurs profils dans le montage-levage de charpentes métalliques !

**CONDUCTEURS DE GRUES MOBILES H/F
MONTEURS H/F
CHEFS D'ÉQUIPE H/F**

avec un minimum d'un an d'expérience (issu de bâtiment, métallerie, chaudronnerie, gros œuvre...)
Salaires attractifs, bonne mutuelle, intéressement, chèques cadeaux à Noël, prime vacances...

Vous aimez les nouveaux challenges ?
Rejoignez-nous pour participer ensemble au développement de l'entreprise
Contactez-nous par tél. au : 06 78 27 32 37
ou envoyez votre CV par mail : RH@smmi.eu

Les Transports SIMON et SIMON REIMS vous proposent de rejoindre leur équipe dès maintenant. Plusieurs postes à pourvoir :

CONDUCTEURS H/F (CDD)
Pour la campagne betteravière

**CONDUCTEUR EN BENNE
CERALIÈRE H/F (CDI)**
Au départ de Semblancey (45)

CONDUCTEURS SPL EN TAUT H/F (CDI)

Merci d'adresser votre candidature par mail, en précisant le poste : welcom@simon-transports.fr

Vous pouvez également prendre contact au : 06.40.89.91.75

MARZIN PRO recrute pour Reims

**CARRELEURS H/F
PLOMBIERS H/F
APPLICATEURS DE RÉSINE H/F
MAGASINIER H/F**
Poste en CDD

CHARGÉ D'AFFAIRES / MÊTREUR H/F
avec expérience du bâtiment (second d'œuvre si possible).
Poste à développement

Pour chacun de ces postes en CDI, vous justifiez d'une expérience. Salaire selon vos compétences et le poste.

Merci d'adresser votre LM + CV, en précisant le poste, par mail : bartolini.robert@marzinpro.fr

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 50 50 66

OU SUR legale@union.fr

via de consultation, des documents, envois en direct, maîtrise public.

Diffusez une OFFRE d'emploi dans nos journaux ou sur notre site

03 26 50 51 58

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale avec régularisation de la puissance augmentée de la centrale hydroélectrique de FONTENOY sur la rivière domaniale Aisne.

Présentée par Mme LEMESRE Marie Brigitte

Enquête N°E21000078

Réalisée du mercredi 1^{er} septembre 2021 au samedi 18 septembre 2021 inclus

Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur

1 Objet de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport porte sur

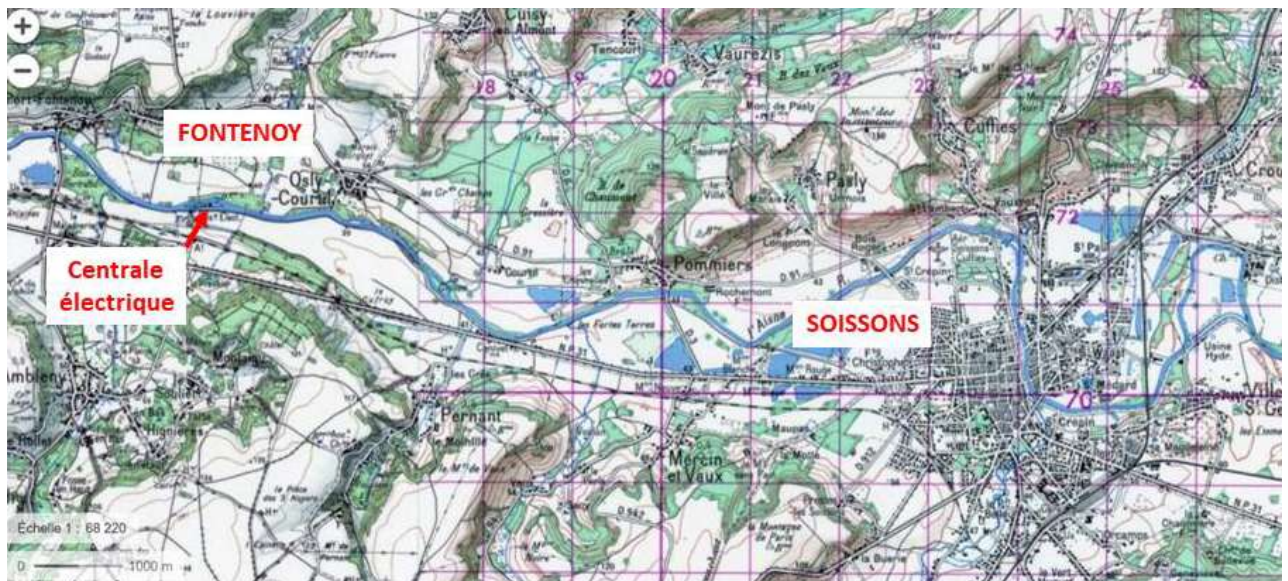
- **le renouvellement d'autorisation environnementale** de la centrale hydroélectrique de Fontenoy et sur
- **la régularisation de la puissance augmentée de l'installation.**

(cette augmentation de puissance est en fait une régularisation de la puissance maximale brute déjà installée).

2 Généralités

La centrale hydroélectrique est implantée sur la rivière Aisne, au niveau de l'écluse, à une centaine de mètres en aval du barrage de Fontenoy, à 10km à l'ouest de Soissons.

Elle bénéficie d'une existence légale par décrets présidentiels datés du 3 juin 1904 et du 19 mars 1934 (la validité de ce dernier étant de 75 ans – soit jusqu'en 2009).



En 2007, la centrale a fait l'objet d'une première demande de renouvellement de son autorisation. Mais l'instruction est retardée du fait de la reconstruction du barrage de Voies Navigables de France. L'exploitation de la centrale est alors autorisée de manière temporaire.

Le barrage dit Bameo étant désormais reconstruit, la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale

3 Présentation de la demande

3.1 Présentation du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire est Madame LEMESRE Marie Brigitte, propriétaire de l'installation depuis 1976.

3.2 Description du projet

⇒ Présentation des ouvrages existants

Le pétitionnaire souhaite poursuivre l'exploitation de la centrale hydroélectrique située sur la commune de Fontenoy.

Le passage du débit turbiné de 10 m³/s (actuellement autorisé), à 13 m³/s ne nécessite aucuns travaux puisqu'il s'agit du débit de l'équipement actuel, effectif depuis de nombreuses décennies (bien avant la construction du nouveau barrage). Il s'agit par contre de régulariser cette situation.

⇒ Amélioration et modification de l'installation

Dispositif de dévalaison et de de montaison

Pour respecter la continuité écologique, Mme Lesmesre propose de remplacer les grilles actuelles et d'installer un nouveau dégrilleur avec des entrefers de 20 mm au niveau de la prise d'eau.

Réalisation des travaux

Pour réaliser ces aménagements, il sera nécessaire de mettre en place un batardeau. Une vidange de la zone sera ensuite réalisée afin de l'assécher et de permettre ainsi les travaux hors d'eau.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et commencera en Juin/Juillet.

⇒ Intérêt du projet

Le projet porté par Mme LEMESRE consiste à poursuivre la production d'énergie renouvelable à partir de l'ouvrage existant (la centrale hydroélectrique).

L'installation vise une production électrique annuelle moyenne de 660 GWh.

L'énergie renouvelable produite est distribuée et consommée localement, réduisant ainsi au maximum les pertes en ligne et permet d'économiser plus de 35T de CO₂ /an.

⇒ Occupation des sols

La centrale existante se situe au bout d'une petite île du domaine public (arrêté d'occupation du Domaine Public Fluvial), dont l'accès par une passerelle est interdit au public. De fait, l'installation, intégrée dans la végétation, n'est guère visible et peu connue du public.



Le projet est compatible avec la réglementation liée à l'urbanisme de la zone concernée. Il n'a aucune incidence négative sur l'écoulement des crues.

3.3 Instruction du dossier – Avis des PPA

Madame Brigitte LEMESRE a déposé un dossier complet au guichet unique de l'eau le 5 mars 2020 (n° Cascade 02-2020-00057).

Le service qui instruit le dossier est la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile de France), et plus précisément par le Service politiques et police de l'eau. Un avis a été demandé le 23 mars 2020 à plusieurs PPA :

Seules trois contributions ont été reçues par la DRIEAT :

- VNF (Voies Navigables de France), ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 17 juin 2020,
- FPPMA02 (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique) ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 31 mars 2020,
- Service gestionnaire du barrage BAMEO, ne s'oppose pas à la présente demande – contribution reçue le 10 juin 2020.

3.4 Saisine de l'Autorité Environnementale

La demande de Mme LEMESRE, porte sur la régularisation du débit turbiné qui permet d'augmenter la consistance légale de 30%.

Une demande de cas par cas a été déposée le 25 janvier 2018 (n° 2018-2270).

Cette demande a été déclarée complète. Le dossier a été dispensé d'évaluation environnementale sur décision du préfet de la région des Hauts de France en date du 2 mars 2018.

3.5 Composition du Dossier d'Autorisation Environnementale

Le dossier présenté par Madame LEMESRE a été déclaré recevable au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement, par le service politiques et police de l'eau de la DRIEAT.

3.6 Incidences du projet

Le niveau d'impact du projet est jugé faible, que ce soit sur le milieu naturel terrestre, sur le milieu aquatique ou encore sur l'Hydrologie.

Le fonctionnement de la centrale est asservi au barrage situé en amont (niveau et débit de l'eau, teneur en O² dissout,...).

4 Organisation de l'enquête

4.1 Formalités préalables

⇒ Désignation du CE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a nommé Commissaire Enquêteur par décision E21000078/80 du 28 mai 2021.

⇒ Réunion préparatoires DDT et présentation du dossier

La réunion du 14 juin 2021 entre Mme LEROY de la DDT/ENV/Police de l'eau, M. M.Isidore ANTON, Adjoint au chef d'unité au Service politiques et police de l'eau de la DRIEAT d'IdF Pôle Picardie et moi-même commissaire enquêteur a permis de fixer les dates de l'enquête publique au mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9h à 12h et au samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h soit une durée de 18 jours.

⇒ Arrêté du préfet et Avis d'enquête

L'arrêté préfectoral du 09/06/2021 (voir rapport d'enquête p.30) ordonne l'ouverture de l'enquête publique portant sur le renouvellement d'autorisation et augmentation de puissance de l'installation hydroélectrique de Fontenoy.

4.2 Publicité

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09/06/2021.

⇒ Publicité par voie de presse –

L'avis d'enquête a été publié par deux fois et dans les temps réglementaires dans « l'Aisne Nouvelle » et dans « l'Union » (voir rapport d'enquête p. 37).

Les délais réglementaires de publicité⁶ ont été respectés,

⇒ Publicité par voie d'affichage –

L'avis d'enquête (voir rapport d'enquête p.36), envoyé par la DDT, format A4 papier blanc, a été affiché sur le panneau d'informations de la commune de Fontenoy à l'entrée du parking de la mairie.



⇒ Publicité par Internet –

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi que l'Arrêté et l'Avis étaient accessibles 18 jours avant le début d'enquête sur le site de la DDT à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>.

⇒ Divers

L'enquête publique n'a pas fait l'objet (à ma connaissance) d'article de presse supplémentaire.

Il n'y a pas eu de distribution de courrier spécifique dans les boîtes aux lettres de la commune,

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Locaux d'enquête

M. le maire de Fontenoy a bien voulu mettre à disposition la salle du conseil pour les permanences de l'enquête publique.

5.2 Déroulement des permanences

⇒ Permanence du mercredi 1^{er} septembre 2021 en mairie de Fontenoy

⁶ soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel pour la PQR dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le public était attendu de 9h00 à 12h00.

⇒ **Permanence du Samedi 18 septembre en mairie de Fontenoy**

Le public était attendu de 9h00 à 12h00.

5.3 Absence totale de participation du public

Aucune personne n'est venue lors de ces deux permanences. Il n'y a pas eu de remarques sur le registre, aucun courriel ou de courrier reçus.

Discussion avec M. le Maire :

M. le maire m'indique qu'il s'attendait à une très faible participation de la population à cette enquête publique. Il n'a lui même connu l'existence de l'installation que grâce à sa prise de fonction d'élu. M. le premier adjoint quand à lui, en a découvert l'existence à l'ouverture de l'enquête publique.

Si l'écluse est un lieu de promenade pour la population de Fontenoy, l'existence de l'installation hydroélectrique, intégrée dans la végétation et située sur un îlot non accessible au public, est très peu connue des habitants.

Pour autant, M. le Maire regrette le manque de participation à une enquête publique qui aurait pu être l'occasion de faire connaître l'installation.

5.4 Incidents d'enquête

Je n'ai aucun incident d'enquête à signaler.

5.5 Clôture de l'enquête

Le samedi 18 septembre 2021 à 12h00, j'ai clos le registre de Fontenoy. En accord avec la DDT, les courriels susceptibles d'arriver jusqu'à minuit devaient être pris en compte.

5.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme.

6 En conclusion

Au terme de ce rapport je dresse le constat suivant :

- Le projet permet une production moyenne annuelle de 660 GWh en énergie électrique totalement renouvelable et économise plus de 35 Tonnes de CO2 par an.
- L'existence de l'installation hydroélectrique est méconnue, voire inconnue, pour la majorité de la population⁷.
- La population avait tout loisir de s'exprimer. L'ouverture de l'enquête publique était une occasion pour le public de connaître l'existence et l'intérêt de cette installation hydroélectrique. Pourtant, aucune observation n'a été émise. Je note donc que le projet n'a fait l'objet d'**aucune observation négative**.
- Le dossier de Mme LEMESRE a été déclaré conforme par le service instructeur la DRIEAT/service Politiques et Police de l'eau d'IdF.
- Ce dossier est pour moitié (la partie « puissance augmentée »), un dossier de régularisation.
- Les modifications techniques proposées (notamment en matière de dévalaison piscicole) sont conformes à la réglementation en vigueur et permettent des améliorations environnementales intéressantes.
- Le traitement des risques du marnage, la garantie du débit réservé, la continuité écologique, l'asservissement automatique du fonctionnement de l'installation aux contraintes du barrage ou de l'aléa inondation, présentent des avancées techniques et des garanties environnementales satisfaisantes.
- L'installation est compatible avec le SDAGE Seine Normandie en vigueur, les travaux de remise en conformité n'induisent aucune incidence sur la zone Natura 2000,
- Le niveau d'impact sur les milieux naturels terrestre et aquatique est faible. Il en est de même concernant l'hydrologie.
- Je considère comme positif, les avis de **VNF** (Voies Navigables de France), de la **FPPMA02** (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique),

⁷ Discussion avec M. le Maire de Fontenoy.

du Service gestionnaire du barrage **BAMEO**, puisqu'ils « ne s'opposent pas à la présente demande »,

En conséquence de quoi,

J'émet un avis favorable au **renouvellement d'autorisation environnementale** dans la mesure où cette installation centenaire, bien intégrée dans le paysage, produit une énergie renouvelable à un coût économique acceptable et qui est des plus respectueuses pour l'environnement. La création de deux exutoires de dévalaisons, l'asservissement avec le barrage et la pose d'un nouveau dégrilleur sont des éléments positifs d'amélioration de l'installation.

La demande d'**augmentation de puissance** est une régularisation de l'installation existante et disponible depuis plusieurs années. Cette augmentation de puissance ne nécessite aucune modification de l'installation existante et ne génère aucun impact environnemental.

Aussi, tout en regrettant l'absence totale de participation du public, je donne **un avis favorable**, à l'ensemble du dossier portant sur la centrale hydroélectrique de Fontenoy, déposée par Mme LEMESRE Brigitte et constitué de la demande de renouvellement d'autorisation et de la demande de régularisation de l'augmentation de puissance.

Fait à Chézy sur Marne, le jeudi 30 septembre 2021



Dominique RIBOULOT

Commissaire enquêteur.